

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
Cedex 9
32020 AUCH

AUCH, le 29/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL FERME GERMOISE DU PUNTOUN

Le puntoun
Route de Tarbes
32300 Saint-Martin

Références : [SVECV-2023D10720](#)
Code AIOT : 0053201024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2023 dans l'établissement EARL FERME GERMOISE DU PUNTOUN implanté Le puntoun Route de Tarbes 32300 Saint-Martin. L'inspection a été annoncée le 06/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL FERME GERMOISE DU PUNTOUN
- Le puntoun Route de Tarbes 32300 Saint-Martin
- Code AIOT : 0053201024
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL Le Puntoun est un abattoir de volailles avec un atelier de découpe, préparation et conservation de produits d'origine animale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- dispositions générales
- consommation d'eau
- déchets
- tonnage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Abattage	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	Sans objet
6	Propreté et intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 24/12/2019, article 2.3	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Prélèvement et consommation d'eau.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20	Sans objet
3	Dispositions particulières à la pollution de l'eau.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 33	Sans objet
4	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	Sans objet
5	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 53.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de la SARL Le Puntoun est bien tenu. Quelques encombrants sont présents aux abords de l'atelier de maintenance.

Les bâtiments présentent des points de corrosion et d'usure. Le sol de la salle d'abattage doit faire l'objet d'une vigilance accrue.

La société prévoit de nombreux investissements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Abattage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux d'attente et d'abattage des animaux, de refroidissement et de conservation des carcasses et de stockage des sous-produits d'origine animale sont construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toute leur hauteur.
Constats :

<p>Sur l'ensemble du bâtiment, de nombreux points de corrosion sont visibles au niveau des sols, des bas de murs.</p> <p>Dans le congélateur, le bas de la porte présente un important défaut d'étanchéité (arrachement) dû à un choc.</p> <p>Dans la salle de cuisson, la centrale vapeur présente une corrosion importante.</p> <p>Dans la salle de tri des foies, les murs présentent une importante corrosion ainsi que des défauts de joints au sol et bas de murs.</p> <p>Dans la salle de découpe, des trous sont présents dans les murs.</p> <p>Dans la zone de stockage des chariots propres, le sol est poreux (béton brut).</p> <p>Dans la salle de préparation des commandes, des trous sont présents dans le sol.</p> <p>Dans la zone d'abattage, le sol présente d'importants défauts (absence de carrelage, trous).</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>

N° 2 : Prélèvement et consommation d'eau.

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Relevé des consommations d'eau</p>
<p>Prescription contrôlée : Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse. Lorsque la réfrigération des carcasses est assurée par immersion, le niveau de consommation ne dépasse pas 10 litres d'eau/kg de carcasse.</p>
<p>Constats : Le suivi de la consommation d'eau a été fourni pour la partie de l'année 2023 jusqu'au mois de l'inspection : aucun dépassement de la consommation d'eau n'a été relevé.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Dispositions particulières à la pollution de l'eau.

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 33</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Analyses effluents</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance des effluents rejetés ou raccordés. La fréquence de mesure des paramètres Débit, DCO, DBO5 et MES est conforme à celle indiquée en annexe III.</p>
<p>Constats : L'exploitant a fourni toutes les analyses réalisées par le laboratoire Socsa Analyse (31 - L'Union) depuis le mois de janvier 2023 pour la surveillance des eaux en sortie de station : tous les résultats sont conformes.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Dispositions générales

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Registres de suivi</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :— les résultats des mesures sur les effluents et le bruit au cours des cinq dernières années ;— les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :— le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;— les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 9) ;— les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques et des systèmes de détection, (cf. articles 17 et 20) ;— les consignes d'exploitation (cf. article 26) ;— le registre des</p>

<p>résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 29) ;— le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de prétraitement des effluents (cf. article 42) ;— le cahier d'épandage s'il y a lieu (cf. article 43) ;— le registre des déchets dangereux générés par l'installation (cf. article 57) ;— le programme de surveillance des émissions (cf. article 58) ;</p>
<p>Constats : Les différents registres ont été présentés et sont tenus à jour. Les bons d'intervention pour le suivi des installations électriques sont présents : la société Socotec est en charge du suivi. La dernière intervention date du 27/07/2023. Le suivi des moyens de lutte contre l'incendie est réalisé annuellement par la société Recurt (32 - Monlaur Bernet) , le dernier contrôle a été réalisé en août 2023. Il manque néanmoins le plan général des emplacements des extincteurs et moyens de détection. Les bordereaux Trackdéchets ont été présentés : les démantèlements des différents groupes froids sont réalisés par la société MCI (65 - Tarbes). Les mentions sont présentes sur les bordereaux. Les analyses des boues de lagune ont été présentées : aucune non conformité sur les résultats.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Déchets et sous-produits

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 53.2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Stockage sous-produits</p>
<p>Prescription contrôlée : Les sous-produits animaux sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>
<p>Constats : Le stockage des sous-produits est réalisé dans de bonnes conditions. Le tank à sang double paroi est conforme et ne présentait pas de fuite. Le container Akiolis pour les sous-produits C3 est étanche et identifié. La zone de stockage ne présentait pas de défauts ni de projection. Tous les bordereaux de collecte C2 et C3 ont été présentés : il manque des éléments tels que tampons sur certains bordereaux.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Propreté et intégration paysagère

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2019, article 2.3</p>
<p>Thème(s) : Autre, Entretien du site</p>
<p>Prescription contrôlée : L'ensemble du site et des voies de circulation internes au site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus. Les abords de l'installation font l'objet d'une maintenance régulière.</p>
<p>Constats : Sur le quai du vif, un regard technique n'est pas équipé d'une grille de protection et présente notamment un risque d'accident. Un moyen sommaire de protection a été mis en place (planche à découper en plastique) pour éviter une chute. Une tôle métallique a été posée au sol sur le quai du vif suite aux travaux, une fixation solide est nécessaire. Aux abords de l'atelier de maintenance, de nombreux déchets sont entreposés (néons, tuyaux plastiques, bois, ferraille, anciens outils). Une évacuation est à prévoir. La clôture des lagunes présente un défaut d'étanchéité : un trou important est présent. Lors de l'inspection, il a été fait mention d'un changement prochain d'un des moteurs des lagunes qui présente un bruit important. Le bon de livraison a été transmis par l'exploitant. Le changement sera réalisé et le service d'inspection sera averti dans les prochains jours.</p>

Dans le local des chaudières, présence au sol de quelques déchets à évacuer. Un nettoyage du sol doit également être réalisé. Il est également relevé l'absence de protection sur les boîtiers électriques des chaudières : il est impératif de les replacer.

Type de suites proposées : Susceptible de suites